



## SOMMAIRE

1. Maintenir la pression désherbage
2. Efficacité des faux-semis
3. Stade repère des blés : épi 1cm
4. PAC 2022 et premiers échos de la réforme
5. Plan d'investissement « France 2030 » - FranceAgriMer
6. Vue en plaine

## AGENDA

### Réunion PAC 2022 - aides bio

Le 22 avril 9 h 15 à la  
Chambre d'agriculture de  
Beauvais

### Webinaire Proléobio Terres Inovia

Le 26 avril en visio

## Le clin d'œil météo

« *Tel temps à la Saint-Anselme (21 avril), tel temps pendant une semaine.* »

## OBSERVATIONS ET CONSEILS

### 1. Maintenir la pression désherbage

Les conditions météo de ces derniers jours ont été profitables à l'avancée des cultures... mais aussi aux levées d'adventices (renouées et premiers chénopodes entres autres) !



Parcelle de pois de conserve, Carvin (62) - 13/04



Fils blancs dans l'Aisne – 15/04

Il est donc important de maintenir la pression en désherbage mécanique. En fonction de l'état de développement de vos cultures, n'hésitez pas à augmenter l'agressivité de vos interventions.

Certaines parcelles préparées via des faux-semis ne laissent pas (encore !) apercevoir les levées d'adventices mais les fils blancs sont bien présents ! Pour confirmer la nécessité d'un passage d'outils, n'oubliez pas de gratter la surface de votre sol.



Blé de printemps, la Neuville Garnier (60)

Mégane PERCHE-GUILLAUME



## 2. Une efficacité des faux-semis dépendante des conditions climatiques

Cette année, aux vues des conditions particulièrement sèches, les faux-semis n'ont pas été très efficaces dans l'Oise. Les photos ci-dessous ont été prises sur une parcelle où on teste les faux-semis avant le lin textile (chez Emmanuel Rouyère à la Chaussée du Bois d'Ecu - 60).

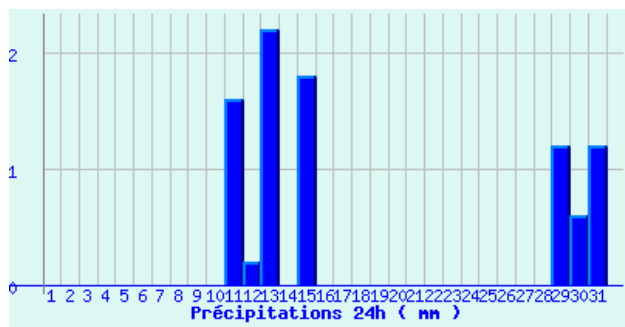


Pas de faux-semis, pas de travail du sol après le labour sorti d'hiver. Beaucoup d'adventices ont levé.

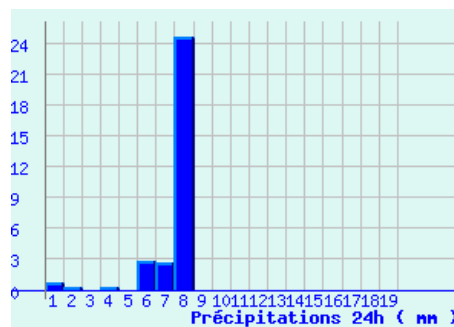


Labour sorti d'hiver puis faux-semis au 22 mars 2022. Peu d'adventices sont observées.

En effet, à Beauvais sur le mois de mars les cumuls de précipitations sont de 8.8 mm. Pour le mois d'avril ils sont pour le moment de 31 mm, concentrés autour du 8 avril. Cependant, les températures fraîches qui ont suivies n'ont pas permis la levée des adventices.



Cumul de précipitations à Beauvais sur le mois de mars 2022



Cumul de précipitation sur le mois d'avril 2022 à Beauvais au 20 avril 2022.

Pierre LE FUR

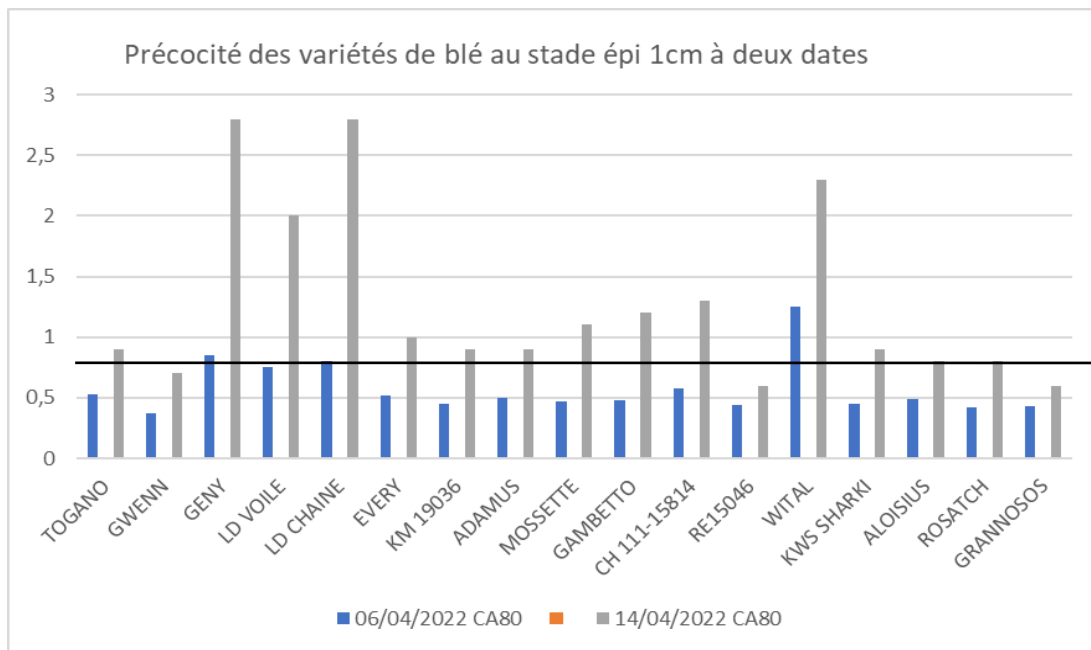
## 3. Stade repère des blés d'hiver : épi 1cm

La connaissance des variétés de blé d'hiver passe par des stades repères physiologiques qui permettent de les caractériser pour une meilleure utilisation dans les dates de semis. Le stade « **épi 1 cm** » est un premier stade important qui permet de connaître la précocité à montaison des variétés en sortie d'hiver. Le graphique ci-dessous reprend les notations faites le 6 puis le 14 avril dans l'essai variétés de blé tendre d'hiver de la Chambre de la Somme, semé le 18 novembre dernier.

Qu'observe-t-on ?

1. Au 6 avril (couleur bleue), 4 variétés sont en avance par rapport aux autres : Gény, LD Chaine, LD Voile et Wital qui est la plus précoce.
2. Ce stade évolue sur une semaine tout en gardant la même hiérarchie entre variété. Les variétés Every, Mosette, Gambetto et CH111-15814 évoluent un peu plus vite et sont classées en variété demi précoce pour atteindre le stade épi 1cm au 14 Avril.
3. Le reste des variétés sont dites plus tardives à épi 1 cm. Seules deux variétés sous numéro semblent plus tardives encore.

La variété KWS Sharki est référencée comme une variété de blé de printemps mais l'obteneur nous incite à l'essayer en semis d'hiver pour la première fois cette année. Le stade épi 1cm de cette variété ne paraît pas plus précoce pour autant. C'est un caractère indépendant de l'alternativité. Il sera intéressant de la suivre jusqu'à l'épiaison qui reste le 2<sup>ème</sup> grand stade repère caractérisant les variétés.



Alain LECAT

## INFORMATIONS

### 4. PAC 2022 et premiers échos de réforme de la PAC 2023

#### Pour les télédéclarations 2022

Pour la télédéclaration 2022, une simplification vient d'être mise en place. Elle consiste à **exempter** les exploitations entièrement conduites en agriculture biologique (**100% bio**) de **la fourniture de l'attestation de productions végétales dans les dossiers PAC** pour la campagne 2022.

Attention, si vous avez des surfaces en conventionnel, en C1 ou C2, vous n'êtes pas considéré comme une exploitation 100% bio.

#### Réforme de la PAC 2023-2027 : Eléments provisoires

*Les informations contenues dans ce document sont basées sur le contenu de la version 2 du Plan Stratégique National, rédigé par le ministère de l'Agriculture actuel Français et envoyé à la Commission européenne le 22 décembre 2021. A ce stade ce ne sont encore que des propositions. Les choix français pour la mise en œuvre de la PAC à partir 2023 ne seront définitifs qu'après la validation par la Commission européenne annoncée au plus tard au 1er juillet 2022. Les montants unitaires indiqués sont des montants maximums provisoires, calculés sur la base d'une optimisation de l'enveloppe des aides couplées. Celle-ci n'étant pas extensible, ils pourront s'avérer inférieurs.*

#### Conditionnalité

En tant que producteur biologique, vous devrez vous conformer aux exigences de la conditionnalité des aides, et notamment sur ce qui entraine dans le cadre du verdissement. La mesure qui nous intéresse particulièrement est la **BCAE 8 (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)**. Elle implique une part minimum de la surface agricole destinée à des activités non productives sur les Terres Arables, maintien des éléments de paysage et interdiction de taille des haies / arbres pendant la nidification.

Ainsi : Les **surfaces non productives représenteraient une part minimale de 3% des Terres Arables**, si celles-ci sont bien conservées pour la PAC 2023. Celles-ci excluent les surfaces en cultures dérochées, les cultures fixatrices d'azote, le miscanthus, la silphe, les taillis à courte rotation, les bordures de forêt avec production et les surfaces en agroforesterie.

Les nouveaux éléments et surfaces **non productifs** retenus sont :

(attention les coefficients affichés sont ceux de 2022 et pourraient être modifiés pour 2023)

- Jachères mellifères : 1 m<sup>2</sup> = 1,5 m<sup>2</sup>
- Jachères non mellifères : 1 m<sup>2</sup> = 1 m<sup>2</sup>
- Bandes tampon, Bordures de champ ou de forêts, sans production : 1 ml = 9 m<sup>2</sup>
- Arbres isolés : 1 arbre = 30 m<sup>2</sup>
- Arbres alignés : 1 ml = 10 m<sup>2</sup>
- Haies : 1 ml = 10 m<sup>2</sup>
- Bosquets : 1 m<sup>2</sup> = 1,5 m<sup>2</sup>
- Mares : 1 m<sup>2</sup> = 1,5 m<sup>2</sup>
- Fossés non maçonnés : 1 ml = 10 m<sup>2</sup>
- Murs traditionnels : 1 m = 1 m<sup>2</sup>

## 2 options :

1)  $\geq 4\%$  des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à ces éléments et surfaces **non productifs** ;

OU

2)  $\geq 7\%$  des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à :

• des éléments et surfaces **non productifs (pour au moins 3% des terres arables)**,

ET

- des cultures **dérobées** (avec un coefficient d'équivalence de 0,3)
- ou des cultures **fixatrices d'azote** (coefficient 1), cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires. } **pour au moins 4% des terres arables**

### Dérogations possibles pour :

- les exploitations présentant au moins 75 % de terres arables dédiées à la production d'herbe et de fourrages herbacés et/ou de légumineuses et/ou de jachère ;
- les exploitations présentant au moins 75% de SAU en prairies permanentes et/ou consacrée à la production d'herbe ou d'autres fourrages herbacés et/ou à la production de riz ;
- les exploitations de moins de 10 ha de terres arables.

**Les exploitations biologiques, en dehors des dérogations ci-dessus, sont soumises à la BCAE 8.**

**D'ailleurs, elles seront également soumises aux BCAE 1 (maintien des prairies permanentes), 2 (interdiction destruction zones humides) et 9 (interdiction du labour des prairies permanentes en zone Natura 2000).**

### Eco-régime

L'éco régime fait partie des aides du Premier pilier de la PAC pour mettre en œuvre des mesures sur l'adaptation et/ou l'atténuation du changement climatique et/ou le bien-être animal et/ou la lutte contre la résistance aux antibiotiques. 25% minimum du budget du premier pilier sera dévolu à l'éco régime.

Propositions du Ministère de l'Agriculture : Etat des connaissances au 22 décembre 2021

La France propose dans son Plan Stratégique National (PSN) de décembre 2021 un Ecorégime avec :

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement		
Pratiques agricoles*	Certifications	IAE
<b>Surfaces en terres arables</b> 4 points NIVEAU 1 (60€/ha) 5 points NIVEAU 2 (82€/ha)	<b>Certificat ion environnementale « 2+ »</b> NIVEAU 1 (60€/ha)	$\geq 7\%$ et $< 10\%$ IAE / SAU (dont $\geq 4\%$ /TA) NIVEAU 1 (60€/ha)
<b>Surfaces en Prairies permanentes</b> 80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha) $\geq 90\%$ non labourée NIVEAU 2 (82€/ha) Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles		$\geq 10\%$ IAE / SAU (dont $\geq 4\%$ /TA) NIVEAU 2 (82€/ha)
<b>Surfaces en cultures permanentes**</b> ¼ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha) 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)	<b>HVE ou 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion)</b> NIVEAU 2 (82€/ha)	

+ Prime 7€/ha si :  $\geq 6\%$  de haies /SAU, ET  $\geq 6\%$  de haies /TA, ET certification haie (à définir)

- 3 voies d'accès : les pratiques agricoles, la certification sur l'ensemble de l'exploitation et la biodiversité via les Infrastructures Agroécologiques (IAE)
- 3 niveaux de paiement : aucun (0€/ha), standard (niveau 1 –estimé à 60 €/ha) ou supérieur (niveau 2 –estimé à 80 €/ha)
- 1 prime pour les 2 premières voies d'accès, si présence de haies labélisées sur a minima 7% de la SAU et des Terres Arables (TA), montant estimé à 7€/ha. Avec les coefficients de conversion actuels : 1 mètre linéaire de haie équivaldrait à 10 m<sup>2</sup>.

**Les exploitations en Agriculture Biologique sur toute l'exploitation accèderaient directement au Niveau 2 de l'écorégime.**

### Aides couplées végétales

Les exploitations peuvent avoir accès à :

- 150 euros/ha environ pour les légumineuses fourragères chaque année si c'est 100% légumineuse et la première année du semis si c'est un mélange → Aide sous condition d'avoir un élevage sur la ferme ou un contrat avec un éleveur (qui ne demande pas lui-même cette aide)
- 100 euros/ha environ pour les protéagineux récoltés à graine, avec ajout d'espèces éligibles : lentille, haricots secs, fève, pois chiche,
- Pomme de terre féculé (84€/ha), houblon (568€/ha), chanvre (98€/ha), semences de graminées prairiales (44€/ha)
- Maraichage (sous abri ou plein champ) de 0,5 ha jusqu'à 3 ha de SAU (transparence GAEC) : 1580 euros/ha environ.

### Aides à l'Agriculture Biologique

**Les aides au Maintien pour l'Agriculture Biologique (MAB) sont supprimées.**

Les aides à la Conversion pour l'Agriculture Biologique (CAB) sont conservées, avec 350€/ha sur l'aide COP.



**Vous trouverez des éléments supplémentaires sur le site de la Chambre – Anticiper la PAC 2023-2027**  
<https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/reglementation/pac-politique-agricole-commune/>

**Si vous êtes intéressé par une formation sur la PAC (présentation des modifications et simulation de l'impact de la réforme sur vos exploitations), faites le moi savoir par retour de mail !**

Mégane PERCHE-GUILLAUME

## 5. Plan d'investissement "France 2030" – FranceAgriMer

Dans le cadre du plan d'investissement "France 2030", FranceAgriMer a ouvert un programme d'aide pour financer des agroéquipements innovants permettant de réduire les intrants phytopharmaceutiques et les engrais de synthèse.

**Bénéficiaires :** exploitants agricoles à titre principal, forme sociétaire agricoles (GAEC, EARL, SCEA), entreprises dont l'objet est agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural, exploitation des lycées agricoles, ETA, CUMA, GIEE

### Dépenses éligibles :

- enveloppe de 20 M€
- plancher de dépenses : 2 000 €
- plafond de dépenses : 40 000 € (CUMA : 150 000€)
- Taux de l'aide : 20%, 30% ou 40% en fonction du matériel.
- délai d'exécution des travaux de **18 mois à compter de la date de dépôt de la demande de subvention**

### Matériels éligibles :

- des drones de télédétection,
- des capteurs connectés,
- des matériels connectés et innovants,
- des robots désherbeurs autonomes,
- des innovations techniques de filière.

Lien vers descriptif de l'aide et téléprocédure :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-3eme-revolution-agricole/France-2030-Vague-1-Reduction-des-intrants-phytopharmaceutiques-et-des-engrais-de-synthese>

Mégane PERCHE-GUILLAUME

## 6. Vu en plaine



Parcelle de betteraves sucrière chez Edouard Deloffre, Annœullin (59)

Date de semis : 20 mars - Semis au robot FarmDroid

Densité : 120 000 graines/ha

Variété : Jeberella

Désherbage avec le robot : 3 passages

Sébastien FLORENT

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur [www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr). Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME [megane.guillaume@npdc.chambagri.fr](mailto:megane.guillaume@npdc.chambagri.fr) (59 - 82) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – [gilles.salitot@oise.chambagri.fr](mailto:gilles.salitot@oise.chambagri.fr) (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

